ATS SOUDAGE FORMATION
119 Rte d'Heyrieux
69800 SAINT-PRIEST

CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre les soussignés :
(1) A T S SOUDAGE 119 route d'heyrieux 69800 ST PRIEST
Déclaré sous le N° 82 69 09 87 369 auprès du préfet de Région de Rhône Alpes
(2) L'ENTREPRISE : LIP Lyon Metal ITN, 69 rue jean zay 69800 ST PRIEST
est conclu la convention suivante, en application de l'article R 921-5 du code du travail

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION : ATS SOUDAGE: organisera l'action de formation suivante :
- **Intitulé de la formation :** QUALIFICATION TIG ACIER et INOX
- **Objectif : Obtenir des Qualifications de Soudeur**
- **Préparer la zone et le poste de soudage. Réaliser, contrôler et assembler des soudures (cordons de soudure, ensembles soudés). Maintenir le poste de soudage Préparer la zone de travail et les équipements nécessaires à la réalisation des soudures.Vérifier l'approvisionnement en matériel, ensembles pointés, ou pièces à positionner Réaliser les soudures sur un ensemble mécano-soudé pré-assemblé . Contrôler la qualité des soudures exécutées**
- **Moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre :** Poste de travail individuel, dossier technique, et animation par des enseignants qualifiés
- **Modalité de validation des acquis :** Qualification de soudeur
- **Date et duree :** du 04/06/2026 au 05/06/2026 - 8.00 heures
- **Lieu :** ATS SOUDAGE – 69800 SAINT-PRIEST

ARTICLE 2 – EFFECTIF FORME :

Demba SIDIBE

ARTICLE 3 – DISPOSITION FINANCIERE
La société :
En contrepartie de cette action de formation, s'engage à acquitter les frais suivants :
Montant forfaitaire : 1540.00 € HT - soit un total de : 1848.00 € TTC

ARTICLE 4 – MODALITE DE REGLEMENT
Le paiement sera dû à : réception de la facture

ARTICLE 5 – DEDIT OU ABANDON
Désistement : tout versement effectué pour un stagiaire ne se présentant pas à l'ouverture d'un cours sans avoir préalablement envoyé une excuse valable ou interrompant son stage de sa propre initiative, est acquis à ATS SOUDAGE
L'abandon d'une formation avant son terme prévue entraîne une facturation prorata temporis.
L'annulation d'une inscription moins de 15 jours avant le début d'un stage entraîne l'application d'une clause de débit de 20% des frais de formation correspondant à la durée prévue avec un minimum de 90,00 € H.T représentant les frais de dossier.
Le report ou une nouvelle inscription dans l'année annule cette clause de dédit.

ARTICLE 6 – DIFFERENDS EVENTUELS
Mode de règlement des conflits :
En cas de conflits entre ATS SOUDAGE et la société :
un règlement amiable sera préféré à toute autre formule. Chaque cas étant un cas particulier, la présente convention ne prévoit pas de modalités générales. La présente convention prend effet à compter de la signature par l'entreprise, pour la durée fixée à l'article 1.

(*) Fait en double exemplaire le 02/06/2026

Pour ATS SOUDAGE



Pour LIP Lyon Metal ITN
Signature et cachet